

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six juillet deux mille vingt (6 juillet 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six juillet deux mille vingt (6 juillet 2020) à 19 h 39, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-204

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} juillet 2020.

RÉSOLUTION 20-205

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 234 263,91 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent trente-quatre mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (1 234 263,91 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent trente-quatre mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (1 234 263,91 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-206

CONFIRMATION ET NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE PILOTAGE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-224 adoptée à la séance du 4 juin 2012, le conseil municipal créait le Comité de pilotage et y nommait des membres pour y siéger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination et de nommer de nouveaux membres pour siéger sur le Comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme, pour siéger sur le Comité de pilotage – Développement durable, les personnes suivantes :

- le maire, monsieur Jean-Guy Dubois;
- monsieur le conseiller Denis Vouligny;
- monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier;
- madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-207

NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-424 adoptée à la séance du 29 octobre 2012, le conseil municipal créait le Comité de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-252 adoptée à la séance du 12 juin 2017, le conseil municipal nommait et confirmait les membres pour siéger sur ce Comité, lesquels membres représentent l'une des catégories suivantes : Environnement, Éducation, Santé, Économie, Culture, Communautaire, Jeunesse, Élu – Ville de Bécancour, Ville de Bécancour et Fonds ABI pour les collectivités durables;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-449 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal nommait monsieur le conseiller Denis Vouligny pour siéger comme représentant de la Ville à titre d'élu;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-102 adoptée à la séance du 5 mars 2018, le conseil municipal nommait madame Marie-Ève Rouleau-Boisclair pour siéger dans la catégorie Économie;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-119 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal nommait madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs, pour siéger comme représentante de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger comme représentante du Fonds ABI pour les collectivités durables en remplacement de madame Sara Dubé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour siéger dans la catégorie Culture, en remplacement de madame Françoise Brunelle, et dans la catégorie Jeunesse, en remplacement de madame Marilyne Lethiecq;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle catégorie, soit Sciences et technologies, a été créée et qu'il y a lieu de nommer un membre pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme, pour siéger sur le Comité de développement durable, les personnes suivantes :

Nom	Catégorie
Madame Catherine Daoust	Fonds ABI pour les collectivités durables
Madame Sonia Goulet-Lacasse	Culture
Madame Marilyne Laberge	Jeunesse
Madame Cindy Beaulieu	Sciences et technologies

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-208

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
M.I. Maintenance industrielle inc.	19 574,49 \$
EBI Envirotech inc.	20 610,62 \$
9211-1715 Québec inc. (Pompage Sanivert)	-----
Enviro 5 inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **M.I. Maintenance industrielle inc.**, 17755, rue Gauthier, Bécancour, G9H 1B8, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **dix-neuf mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quarante-neuf cents (19 574,49 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 juin 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2020 – 03G-02.01.02-019 », daté d'avril 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-209

DÉROGATION MINEURE – YVES PROVENCHER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 550 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8495, rue Cartier, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2007 adoptée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yves Provencher par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Provencher et autorise, sur le lot 3 293 550 du cadastre du Québec, un garage privé ayant une marge latérale au sud-ouest de 0,48 mètre au lieu de 1 mètre, une marge arrière de 0,92 mètre au lieu de 1 mètre et, en regard de l'extrémité du toit de ce même bâtiment accessoire, une distance de la limite latérale au sud-ouest de 0 centimètre au lieu de 45 centimètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes d) et e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à l'une des conditions mentionnées ci-dessous, pour la fenêtre arrière du garage, lequel est situé à moins de 1,50 mètre de la limite arrière du terrain, soit :
 - condamner définitivement la fenêtre; ou
 - empêcher la fenêtre d'ouvrir et rendre le verre translucide; ou
 - conclure et publier une servitude de vue sur le lot 3 293 550 du cadastre du Québec en faveur des lots 6 138 999 et 6 139 000 du cadastre du Québec. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-210

DÉROGATION MINEURE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- les lots 6 296 691, 6 296 692, 6 296 693, 6 296 695, 6 296 696 et 6 296 697 du cadastre du Québec, propriété de la requérante;
- les lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec, propriété de Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

ces lots étant tous situés en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud (futurs 8340, 8350, 8360, 8373, 8375, 8380, 8383, 8385, 8390 et 8400, rue Damase-Saint-Arnaud);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2010 adoptée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Société immobilière Paris et frères inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc. et autorise, sur les lots 6 296 691, 6 296 692, 6 296 693, 6 296 695, 6 296 696, 6 296 697, 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec, la construction d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées de 2 étages au lieu de 1 étage, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-211

DÉROGATION MINEURE – STÉPHANIE VACHON-PROVENCHER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Vachon-Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 441 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot (futur 3830, avenue Nicolas-Perrot), propriété de la requérante et de monsieur Mathieu Rochefort;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2011 adoptée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par madame Stéphanie Vachon-Provencher par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Vachon-Provencher et autorise, sur le lot 3 293 441 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée pour avoir une marge avant de 2,8 mètres au lieu de 12,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 22 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- la levée de la servitude affectant le lot 3 293 441 du cadastre du Québec en faveur d'Hydro-Québec ou l'obtention d'une confirmation de la part d'Hydro-Québec que la servitude affectant ce lot sera levée;
- que le propriétaire du lot 3 293 441 du cadastre du Québec renonce à réclamer à la Ville, tant en son nom personnel qu'en celui de ses successeurs et ayants droit, quelque somme que ce soit pour tout dommage causé au bâtiment principal à être construit ou à tout autre bâtiment à être construit à l'intérieur de la marge avant identifiée à la grille des usages et normes (12,5 mètres) par les opérations de déneigement, notamment en raison de son implantation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-212

DÉROGATION MINEURE – ÉTIENNE DUMAIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Dumais;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 635 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Roy (futur 17910, rue Roy), propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2008 adoptée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Étienne Dumais par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Dumais, et autorise sur le lot 6 173 635 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-213

DÉROGATION MINEURE – SIMON TOURIGNY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Tourigny;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 775 636 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 13015, rue des Mimosas, propriété du requérant et de madame Dominique Riendeau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2009 adoptée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fourni à la Ville un plan d'implantation démontrant qu'il n'y a pas d'empiétement souterrain et aérien dans la zone de mouvement de sol ni dans la bande de protection de mouvement de sol;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Simon Tourigny par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-188 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Tourigny et autorise, sur le lot 3 775 636 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 100 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-214

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Jacques Turcotte, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 138 668 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8415, rue L.-Gaston-Gaudet, propriété du requérant et de madame Solange Desrosiers;
- madame Josée Labarre, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 907 429 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5295, avenue Cormier, propriété de la requérante et de monsieur Dany Lavigne;
- monsieur Francis Lefebvre, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 905 827 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17325, rue Évangéline, propriété du requérant et de madame Véronique Morin;
- monsieur Adelson De Saeger, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 982 067 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5270, avenue Cormier, propriété du requérant et de madame Valérie Dumont;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par monsieur Jacques Turcotte, madame Josée Labarre, monsieur Francis Lefebvre et monsieur Adelson De Saeger, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-215

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Camions Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que Camions Bécancour inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal désigne Camions Bécancour inc. à opérer une fourrière de véhicules lourds (camions et remorques) au 1700, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1X6, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Bécancour.

Camions Bécancour inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;

Les installations de Camions Bécancour inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

Ville de Bécancour se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette désignation conditionnellement à ce que l'entreposage des véhicules se fasse en cours latérale ou arrière et que le site soit entouré d'une clôture opaque conforme, le tout tel que prévu au paragraphe a) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y apporter certains changements quant aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'année 2020.

Ce règlement a pour but de modifier les dates d'exigibilité des taxes et compensations pour les comptes émis à compter du 15 juillet 2020.

- dépose le projet du règlement numéro 1621 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y apporter certains changements quant aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'année 2020 ».

RÉSOLUTION 20-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1619 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 824 concernant l'utilisation de frein moteur ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-217

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude de passage et d'entretien de la rue Champagne sur les lots suivants :

- le lot 3 067 473 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Bérubé et de madame Céline Plourde;
- le lot 3 067 474 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Morin et de madame Dominique Philibert;
- le lot 3 067 475 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Morin et de monsieur René Bérubé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de servitude à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal confirme le mandat donné à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, afin de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes pour tout service public municipal, dont mais non limitativement, une servitude de passage et d'entretien de la rue Champagne sur les lots suivants :
 - le lot 3 067 473 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Bérubé et de madame Céline Plourde;
 - le lot 3 067 474 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Morin et de madame Dominique Philibert;
 - le lot 3 067 475 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Morin et de monsieur René Bérubé.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-218

CESSION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2016 monsieur Richard Lebleu a vendu sa propriété à madame Wei Cui;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale dans ce secteur, il s'est avéré que sur cette propriété se trouvait un ancien tronçon de chemin (chemin de la 1^{ère} concession), étant une partie du lot 3 942 976 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot 3 942 976 du cadastre du Québec a été annulé puisque cet ancien chemin s'avérait fermé depuis 1869 et qu'à cette époque, lors d'une fermeture de chemin, le propriétaire riverain en devenait propriétaire;

CONSIDÉRANT que madame Wei Cui désire obtenir une cession par la Ville d'une partie du lot 3 540 145 du cadastre du Québec, correspondant à une ancienne partie du lot 3 942 976 du cadastre du Québec, pour clarifier son titre de propriété;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CESSION.** Ville de Bécancour est autorisée à céder à madame Wei Cui une partie du lot 3 540 145 du cadastre du Québec, autrefois connue comme étant une partie du lot 3 942 976 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 534,7 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2017, sous le numéro 20105 de ses minutes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de madame Wei Cui ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **PRIX.** Cette cession est faite sans considération, et ce, afin de corriger les titres de propriété du cessionnaire.
3. **GARANTIE LÉGALE.** Cette cession est faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls du cessionnaire.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-219

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière